

NEWS RELEASE COMMUNIQUÉ

2-2909

CANADA'S NEW GOVERNMENT AND THE GRAND COUNCIL OF THE CREES REACH AGREEMENT ON RENEWED RELATIONSHIP

MONTREAL, QUEBEC (July 16, 2007) – Canada's New Government and the Grand Council of the Crees today announced that they have reached an agreement which aims to put an end to years of controversy over Canada's obligations under the *James Bay and Northern Quebec Agreement (JBNQA)*.

Originally signed in 1975, the *JBNQA* was Canada's first modern treaty. It dealt with land and other issues dating back to the late 1800s. However, Canada and the Crees of Eeyou Istchee held different views on how to best implement the *JBNQA*. After years of litigation, the negotiator for the Government of Canada and the Grand Council of the Crees signed a Statement of Intention in August 2004 to begin an out-of-court process demonstrating a mutual commitment to settling issues through meaningful discussion rather than through the courts.

Today's agreement, entitled an *Agreement Concerning a New Relationship between the Government of Canada and the Cree of Eeyou Istchee*, includes a proposed financial package of \$1.4 billion over a number of years and would clarify and facilitate the implementation of Canada's obligations under the *JBNQA* going forward. The agreement seeks to resolve disputes related to the implementation of the *JBNQA* outstanding over the last 30 years, and secures mutual agreement between Canada and the Crees on obligations for the next 20 years (beginning when the new agreement comes into force) with a process to extend that initial timeframe.

"This agreement between Canada and the Grand Council of the Crees closes a chapter on the disputes of the past and turns the page to a new, mutually respectful future," stated the Honourable Lawrence Cannon, Minister of Transport, Infrastructure and Communities, on behalf of the Honourable Jim Prentice, Minister of Indian Affairs and Northern Development and Federal Interlocutor for Métis and Non-Status Indians. "By working in partnership, through meaningful discussions, we have found solutions which can provide clarity and economic opportunity for the Crees of Eeyou Istchee and certainty for all Canadians."



Canada



"This Agreement allows us to work with Canada and Quebec to develop a new form of regional government unique in Canada. I acknowledge the present and former leadership of the Cree Nation, whose wisdom has allowed us to come to this Agreement and to move forward in developing our communities and in protecting our interests as an Indigenous Nation on our lands, Eeyou Istchee," stated Grand Chief Matthew Mukash.

If ratified, the Agreement would put an end to litigation regarding the implementation of federal obligations of the JBNQA. Both parties are required to ratify the Agreement before it can be implemented. The Grand Council of the Crees will submit the Agreement to a referendum in all Cree communities during the next few months. The Government of Canada also has to proceed through its ratification process before the Agreement comes into force.

Following ratification, the Crees of Quebec would assume federal responsibilities primarily in the areas of administration of justice and economic and social development.

The ratification of the agreement would also allow the Grand Council of the Crees and the Government of Canada to enter into a second phase of negotiations to address the modernization of the Crees' governance regime.

This new relationship will provide a context of mutual rights and responsibilities that will ensure benefits for Aboriginal and non-Aboriginal people.

-30-

This release is also available on the Internet at www.inac.gc.ca

For more information, please contact:

Deirdra McCracken
Press Secretary
Office of the Honourable Jim Prentice
(819) 997-0002

Natalie Sarafian
Press Secretary
Office of the Honourable Lawrence Cannon
(613) 991-0700

Media Relations
Indian and Northern Affairs Canada
(819) 953-1160

Bill Namagoose
Executive Director and Cree Negotiator
(613) 725-7024
Billnama@gcc.ca

Background – AGREEMENT CONCERNING A NEW RELATIONSHIP BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA AND THE CREE OF EYYOU ISTCHEE

Historical Context: Implementation of the JBNQA

The 1975 *James Bay and Northern Quebec Agreement (JBNQA)* was the first modern treaty reached in Canada. Dealing with land issues dating back to the late 1800s, it accommodated the interests of signatories of the JBNQA in land and related resource development in northern Quebec. In addition to dealing with land claims and resources issues, the JBNQA also established regimes for future relationships between Aboriginal and non-Aboriginal people in the region and among local, regional, provincial and federal governments. Under separate Quebec legislation, the province established the Cree Regional Authority to assist in the development of common services for Cree communities.

After it was brought into force, the parties had difficulties in interpreting, sharing, and acting on JBNQA obligations, leading to litigation beginning in the early 1980s.

Historical Context: The Cree-Naskapi of Quebec Act

In 1984, pursuant to the JBNQA, the Government of Canada proclaimed the *Cree-Naskapi (of Quebec) Act*, which recognizes local governance powers and set up a system of land management for the Crees of Eeyou Istchee. The Act recognized a form of Aboriginal self-government for the first time in Canada.

A New Relationship

The *Agreement Concerning a New Relationship between the Government of Canada and the Crees of Eeyou Istchee* will establish the basis for a new relationship between the Government of Canada and the Crees of Quebec. It will resolve disputes between the Crees of Quebec and Canada concerning Canada's responsibilities under the JBNQA. It will also improve the implementation of the JBNQA, and will resolve the claims, grievances and other matters between the Government of Canada and the Crees.

The Crees of Quebec will assume federal responsibilities for the administration of justice and economic and social development dealing with community centres, essential sanitation and fire protection, training facilities and courses, job recruitment and placement, Cree associations and economic development agents.

Cree Governance Modernization

If the Agreement is ratified, the Government of Canada will amend the *Cree-Naskapi of Quebec Act (CNQA)* to empower the Cree Regional Authority (CRA) with by-law making powers similar to those of the local Cree



Canada



governments for the purpose of setting regional standards. The amendment of the CNQA will allow the CRA to deliver on assumed responsibilities for the administration of justice and economic and social development.

In a second phase, the Government of Canada and the Government of Quebec are going to negotiate a Self-Government Agreement with the Cree to modernize their current governance regime, which will include the development of a Cree constitution and the establishment of a Cree Nation Government. The subject areas to be negotiated in relation to jurisdiction and authority of the Cree Nation Government will be determined by the parties as the first item in the negotiations process.

Ratification

Both parties are required to ratify the Agreement before it can be implemented. The Grand Council of the Crees will submit the Agreement to a referendum in all Cree communities during the next few months. The referendum will be approved if more than half of those who vote, vote in favour and those who vote in favour account for a quarter of the overall voting population. The Government of Canada also has to proceed through its ratification process before the Agreement comes into force.

Financial Package

The proposed agreement includes a financial package which is subject to the following conditions:

- \$1.1 billion to be paid once the Agreement comes into force upon signature
- \$100 million to be paid within 30 days of receiving Royal Assent of amendments to the *Cree-Naskapi of Quebec Act*
- \$200 million to be paid within 30 days of receiving Royal Assent of potential governance legislation, which will, in turn, conclude the second phase of negotiations.

Litigation Discontinuances

If the Agreement is ratified, it will bring a resolution to significant Cree litigation related to alleged deficiencies in past federal JBNQA implementation efforts. The Government of Canada will receive a formal acknowledgment that JBNQA obligations assumed by the Crees of Quebec have been implemented, or are deemed to have been implemented.

Dispute Resolution

The Agreement would also establish dispute resolution mechanisms to address disputes before any future litigation is pursued. A new Canada-Cree Standing Liaison Committee will channel future exchanges related to the implementation of this agreement and the JBNQA.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2-2909

LE NOUVEAU GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GRAND CONSEIL DES CRIS CONCLUENT UNE ENTENTE ET AMORCE DE NOUVELLES RELATIONS

MONTREAL (QUEBEC), le 16 juillet 2007 – Le nouveau gouvernement du Canada et le Grand conseil des Cris ont annoncé aujourd’hui la conclusion d’une entente visant à mettre un terme à des années de controverse au sujet des obligations du Canada en vertu de Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ).

Signée en 1975, la CBJNQ représentait le premier traité moderne du Canada et visait à traiter de questions territoriales et autres remontant à la fin des années 1800. Cependant, le Canada et les Cris d’Eeyou Istchee ne se sont pas entendus sur la façon de mettre en œuvre la CBJNQ. Après des années de litige, les négociateurs du gouvernement du Canada et du Grand conseil des Cris ont signé une déclaration d’intention, en août 2004, pour amorcer un processus extrajudiciaire témoignant d’une volonté commune de régler les différends par des discussions sérieuses plutôt que par la voie des tribunaux.

L’entente conclue aujourd’hui, intitulée Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Canada et les Cris d’Eeyou Istchee, comprend un projet d’entente financière de 1,4 milliard de dollars, dont le paiement sera étalé sur quelques années. Elle visera à clarifier les obligations du Canada en vertu de la CBJNQ et à en faciliter la mise en œuvre pour le futur. L’entente vise à résoudre des différends non réglés et liés à la mise en œuvre de la CBJNQ qui perdurent depuis une trentaine d’années et scelle l’accord mutuel du Canada et des Cris au sujet de leurs obligations pour les 20 prochaines années (à partir de l’entrée en vigueur de la nouvelle entente), incluant un processus pour le prolongement de l’entente.

« Cette entente entre le Canada et le Grand conseil des Cris met un terme aux divergences du passé et ouvre la voie à une relation renouvelée marquée par le respect mutuel des parties », a déclaré l’honorable Lawrence Cannon, ministre des Transports, de l’Infrastructure et des Collectivités, au nom de l’honorable Jim Prentice, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits. « En menant des discussions sérieuses, entre partenaires, nous avons trouvé des solutions qui ont permis d’éclaircir certaines questions et de créer de nouvelles possibilités économiques pour les Cris d’Eeyou Istchee, et qui établiront des certitudes pour l’ensemble des Canadiens.



Canada



« Cette entente nous permet de travailler de concert avec les gouvernements du Canada et du Québec afin d'élaborer une nouvelle forme de gouvernement régional unique au Canada. Je tiens à souligner le leadership actuel et passé de la Nation crie, dont la sagesse nous a permis d'en arriver à cette entente et d'aller de l'avant afin de développer nos communautés tout en veillant à nos intérêts à titre de nation autochtone sur nos terres, Eeyou Istchee», a déclaré le Grand Chef Matthew Mukash.

Si elle est ratifiée, l'Entente mettra fin au litige concernant la mise en œuvre des obligations contractées par le gouvernement fédéral en vertu de la CBJNQ. Pour être mise en œuvre, l'Entente doit d'abord être ratifiée par les parties. Le Grand conseil des Cris soumettra l'Entente à un référendum dans toutes les collectivités crie au cours des prochains mois. Avant d'entrer en vigueur, l'Entente devra aussi être soumise au processus de ratification du gouvernement du Canada.

Après la ratification de l'Entente, les Cris du Québec assumeront des responsabilités fédérales principalement dans les domaines de l'administration de la justice ainsi que du développement économique et social. La ratification permettrait aussi au Grand conseil des Cris et au gouvernement du Canada de lancer la seconde phase de négociations au sujet de la modernisation du régime de gouvernance des Cris.

Cette nouvelle relation établira un cadre de droits et de responsabilités mutuels qui procurera des avantages aux populations autochtones et non autochtones.

Document d'information– entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Canada et les Cris d'Eeyou Istchee : <http://www.ainc-inac.gc.ca/nr/prs/m-a2007/2-2909-bk-fra.asp>

Pour de plus amples renseignements :

Cabinet du ministre
Deirdra McCracken
Attachée de presse
Cabinet de l'honorable Jim Prentice
819 997-0002

Natalie Sarafian
Attachée de presse
Cabinet de l'honorable Lawrence Cannon
613-991-0700

Relations avec les médias
Affaires indiennes et du Nord Canada
819 953-1160

Bill Namagoose
Directeur exécutif et Négociateur cri
613-725-7024
Billnama@gcc.ca

Document d'information – ENTENTE CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LES CRIS D'EYYOU ISTCHEE

Contexte historique : Mise en œuvre de la CBJNQ

Conclue en 1975, la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (CBJNQ) constitue le premier traité moderne du Canada. Elle a permis de régler des questions foncières datant de la fin des années 1800 et de concilier les intérêts des signataires relativement à l'exploitation des terres et des ressources connexes dans le Nord du Québec. Elle a aussi orienté l'établissement de structures pour régir les relations entre les Autochtones et les non Autochtones dans la région et entre les gouvernements locaux, régionaux, provincial et fédéral. L'Administration régionale crie a, quant à elle, été créée par la province, en vertu d'une loi québécoise distincte, pour favoriser la prestation de services communs aux collectivités cries.

Les parties ont eu de la difficulté à interpréter, à partager et à exécuter les obligations de la CBJNQ après son entrée en vigueur, ce qui a conduit à des litiges au début des années 1980.

Contexte historique : La Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec

En 1984, conformément à la CBJNQ, le gouvernement du Canada a proclamé la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*, qui reconnaît les pouvoirs des gouvernements locaux et qui établit un régime de gestion foncière à l'intention des Cris d'Eeyou Istchee. Pour la première fois au Canada, on reconnaissait une forme d'autonomie gouvernementale autochtone.

Une nouvelle relation

L'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Canada et les Cris d'Eeyou Istchee posera le fondement d'une nouvelle relation entre le gouvernement du Canada et les Cris du Québec. Elle résoudra les litiges entre les Cris du Québec et le Canada quant aux responsabilités du Canada découlant de la CBJNQ. Finalement, elle facilitera également la mise en œuvre de la CBJNQ et réglera les revendications, les griefs et les autres questions qui opposent le Canada et les Cris.

Les Cris du Québec assumeront les responsabilités fédérales ayant trait à l'administration de la justice et au développement économique et social pour ce qui est des centres communautaires, des services essentiels d'hygiène publique et de protection contre l'incendie, des cours et installations de formation, du recrutement et du placement, des associations cries et des agents de développement économique.



Canada



Modernisation de la gouvernance crie

Si l'entente est ratifiée, le gouvernement du Canada modifiera la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec (LCNQ)* pour conférer à l'Administration régionale crie des pouvoirs législatifs semblables à ceux des gouvernements cris locaux et établir des normes régionales. La modification de la *LCNQ* permettra à l'Administration régionale crie de s'acquitter de ses responsabilités en matière d'administration de la justice et de développement économique et social pendant les vingt prochaines années.

Au cours de la deuxième phase, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec négocieront une entente sur l'autonomie gouvernementale avec les Cris en vue de moderniser leur régime de gouvernance actuel. Cette étape comprendra la rédaction d'une constitution crie et la formation d'un gouvernement de la Nation crie. Au tout début du processus de négociation, les parties s'entendront sur les éléments de la compétence et de l'autorité du gouvernement de la Nation crie à négocier.

Ratification

Les deux parties devront ratifier l'Entente avant sa mise en œuvre. Le Grand conseil des Cris tiendra un référendum dans les mois à venir pour soumettre l'Entente au vote de l'ensemble des collectivités cries. L'Entente sera approuvée si plus de la moitié des votants se prononcent en faveur et si le quart des votants admissibles participent au référendum. Le gouvernement du Canada devra aussi conduire son processus de ratification à bon terme avant que l'Entente entre en vigueur.

Offre financière

L'entente proposée comporte une offre financière assujettie aux conditions suivantes :

- 1,1 milliard de dollars, à verser à l'entrée en vigueur de l'entente, au moment de sa signature;
- 100 millions de dollars à verser dans les 30 jours suivant la sanction royale de la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec* modifiée;
- 200 millions de dollars à verser dans les 30 jours suivant la sanction royale d'une éventuelle loi sur la gouvernance, qui marquerait la fin de la deuxième phase des négociations.

Abandon des litiges

La ratification de l'entente mettra un terme aux importants litiges soulevés par les Cris relativement aux prétendues lacunes du gouvernement fédéral dans les efforts de mise en œuvre déployés par le passé. Le gouvernement du Canada recevra une attestation officielle indiquant que les obligations de la CBJNQ prises en charge par les Cris du Québec ont été mises en œuvre ou sont réputées l'être.

Résolution des conflits

L'Entente prévoit également des mécanismes de résolution pour éviter que les conflits dégénèrent en poursuites. Un nouveau comité de liaison permanent Canada Cris canaliserait les futurs échanges concernant la mise en œuvre de l'Entente et de la CBJNQ.